

Les questions environnementales ne sont plus le monopole du droit public. Se construit progressivement un droit privé de l'environnement. Le droit privé est aujourd'hui mis à l'épreuve de valeurs et d'un mode de raisonnement avec lesquels il reste encore peu familier. Les juristes dits privatistes, universitaires et praticiens (magistrats, avocats, notaires, juristes d'entreprise...), restent parfois perplexes. Ils sont confrontés, tant au fond que dans les méthodes de raisonnement, à un droit qui a, du moins à l'origine, été pensé par des ingénieurs et devait se limiter au seul droit administratif.

Face à ce constat, il a paru important aux organisateurs, la Cour de cassation et l'Institut de recherche pour un droit attractif de l'Université Paris 13, de s'adresser non pas aux spécialistes du droit de l'environnement mais aux spécialistes des différentes matières du droit privé « impactées » par les questions environnementales. Les questions environnementales viennent-elles enrichir ou appauvrir le droit privé ?

Pour tenter de répondre à ces questions, deux axes ont été privilégiés. Le premier s'efforce d'analyser l'incidence des questions environnementales sur les catégories juridiques. La seconde consiste à étudier l'incidence des questions environnementales sur les techniques juridiques.



5 quai de l'Horloge-75055 Paris cedex 01  
[www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

Entrée libre, sur inscription préalable  
auprès de la Cour de cassation  
Télécopie : 01.44.32.78.28  
Internet : [www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

# COLLOQUE À LA COUR



## Les notions fondamentales du droit privé à l'épreuve des questions environnementales

Vendredi 22 mai 2015  
de 9h00 à 17h00

*Grand'chambre de la Cour de cassation  
Entrée par le 5 quai de l'Horloge, Paris 1<sup>er</sup>*

IRDA  
Institut de Recherche  
pour un Droit Attractif

UNIVERSITÉ PARIS 13



Manifestation validée au titre de la formation continue des magistrats et avocats

## 9h00 Allocutions d'ouverture

Franck TERRIER, *président de la troisième chambre civile de la Cour de cassation*

Didier GUÉVEL, *professeur à l'Université Paris 13, doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales*

## 9h10 Propos introductifs

Judith ROCHFELD, *professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)*

### « Influence sur les catégories juridiques »

#### Sources et droits

sous la présidence de

Bruno STURLESE,

*avocat général à la chambre commerciale de la Cour de cassation*

## 9h40 Le pluralisme des sources et des droits

Mustapha MEKKI, *professeur à l'Université Paris 13, directeur de l'Institut de recherche pour un droit attractif*

## 10h00 Les principes et les règles

Patrick MORVAN, *professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)*

## 10h20 Discussion

## 10h40 Pause

#### Les classifications

sous la présidence de

Bruno POTIER DE LA VARDE,

*avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,  
ancien président de l'Ordre*

## 11h00 Les choses et les personnes

Jean-Baptiste SEUBE, *professeur à l'Université de la Réunion, doyen honoraire de la faculté de droit et d'économie*

## 11h20 Le patrimonial et l'extrapatrimonial

Jean-Christophe SAINT-PAU, *professeur à l'Université de Bordeaux, doyen de la faculté de droit et de science politique*

## 11h40 Discussion

## 12h00 Pause déjeuner

### « Influence sur les techniques juridiques »

#### Sur le droit substantiel

sous la présidence de

Christine PÉNICHON,

*avocat général à la chambre commerciale de la Cour de cassation*

## 13h30 Le contrat

Nathalie BLANC, *professeur à l'Université Paris 13*

## 13h50 L'intérêt social

Géraldine GOFFAUX-CALLEBAUT, *professeur à l'Université de Bretagne occidentale*

## 14h10 Le marché

Thierry GRANIER, *professeur à l'Université d'Aix-Marseille*

## 14h30 Les sanctions

Laurent NEYRET, *professeur à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines*

## 14h50 Discussion

## 15h10 Pause

#### Sur le droit processuel

sous la présidence de

Hugues ADIDA-CANAC,

*conseiller référendaire à la deuxième chambre civile de la Cour de cassation*

## 15h30 Le procès

Soraya AMRANI-MEKKI, *professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense*

## 15h50 La preuve

Augustin AYNES, *professeur à l'Université Paris-Est Créteil*

## 16h10 Discussion

## 16h30 Rapport de synthèse

Gilles J. MARTIN, *professeur émérite de l'Université de Nice-Sophia Antipolis*

## 17h00 Fin des travaux